

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026 à 18h30**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2026

Nombre de conseillers :
Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 3
Votants : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Marie ROUGERIE, Nicolas PÉCOUT, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à A-A CASTELLACCI
Christiane CÉLÉRIER / a donné délégation de vote à N. BAUDEL
Suzy LHIDO-BOISSERIE / a donné délégation de vote à L. GORYL, Maire

Secrétaire de séance : Yoan MASSIAS

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

**Cession du Centre de gestion comptable
à la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;
Rappelant que le bien, propriété communale située 12 avenue du Docteur Lemoine fait l'objet d'un bail avec l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques) signé en date du 13 juin 2024 ;
Rappelant que l'article 20 du bail susvisé mentionne qu'en cas de transfert de propriété de l'immeuble loué, l'acquéreur est tenu de maintenir les clauses et conditions y étant stipulées ;
Considérant que le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix a fait part à Monsieur le Maire du souhait d'acquérir ce bien ;
Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **de céder** à l'EPCI l'immeuble ainsi qu'une partie du terrain cadastré section AI n°348, d'une surface estimée à 2 550 m², étant précisé qu'un document d'arpentage déterminera l'emprise exacte et sa superficie ;
- ☞ **de fixer le prix de vente** à 395 000 € au vu de l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;
- ☞ **de confier la rédaction de l'acte authentique** à l'étude de Maîtres Fabien GUILHEM et Mikaël CONSTANT, les frais en découlant étant à la charge de la Communauté de Communes ;
- ☞ **de donner toutes autorisations nécessaires** aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte authentique et de tous documents s'y rapportant.

À Saint-Yrieix, le 23 septembre 2026



**Yoan MASSIAS,
Conseiller municipal
Secrétaire de séance**



**Laurent GORYL,
Maire**

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28.09.2026

ID : 087-218718708-20260914-D20263323002-DE